A-app 1

COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION **LOTH-INFO**

Forme juridique [1] : **Société coopérative**

Adresse: **Rue de Néverlée** N°: **12**

Code postal: **5020** Commune: **Temploux**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Liège, division Namur**

Adresse Internet [2] :

Adresse e-mail [2] :

Numéro d'entreprise **0870.895.395**

DATE **17-02-21** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

Ce dépôt concerne [3] :

[X] les COMPTES ANNUELS en **EUROS** [4] approuvés par l'assemblée générale du **22-05-23**

[X] les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du **01-01-22** au **31-12-22**

l'exercice précédent des comptes annuels du **01-01-21** au **31-12-21**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~ [5] identiques à ceux publiés antérieurement.

Nombre total de pages déposées: **26** Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: 6.1.1, 6.1.2, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.7, 6.9, 7.2, 9, 12, 13, 14, 15, 16

Signature (nom et qualité)

Jean-Marie CHEFFERT
Président

Signature (nom et qualité)

1 Le cas échéant, la mention "en liquidation" est ajoutée à la forme juridique.

2 Mention facultative.

3 Cocher les cases ad-hoc.

4 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

5 Biffer la mention inutile.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

BALLON-PERIN Georges

Avenue de la Plante 48, 5000 Namur, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 07/05/2013, fin: 30/05/2025

BERTRAND Etienne

Rue du Comté 75, 5140 Ligny, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 23/01/2019, fin: 30/05/2025

CASTIAUX Annick

Rue de la Tannerie 5, 5150 Franière, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 18/10/2021, fin: 30/05/2025

CHEFFERT Jean-Marie

Bragard 7, 5590 Ciney, Belgique

Mandat: Président du Conseil d'Administration, début: 07/05/2013, fin: 30/05/2025

COLLARD Catherine

Chaussée de Louvain 1000, 5022 Cognelée, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 22/05/2019, fin: 30/05/2025

DE MUL Stephan

Rue des Rossignols 32, 6900 Marche-en-Famenne, Belgique

Mandat: Vice-président du Conseil d'Administration, début: 20/03/2019, fin: 30/05/2025

DOUMONT Hugues

Rue du Repos 1B, 5300 Andenne, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 20/03/2019, fin: 30/05/2025

MEYER Jean-Marie

Rue de la fontaine 277, 6717 Attert, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 07/05/2013, fin: 30/05/2025

MORCIAUX Hélène

Rue A. Demasy 22, 1367 Ramillies, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 20/03/2019, fin: 30/05/2025

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (Suite de la page précédente)

NOTTE Dominique
Rue Buisson Saint-Guibert 27A, 5030 Gembloux, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 31/05/2010, fin: 30/05/2025

OTLET Jacques
Rue Chapelle aux Sabots 36, 1341 Céroux-Mousty, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 20/03/2019, fin: 30/05/2025

OTTO Anne-Sophie
Clos de la Verveine 6, 5101 Erpent, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 22/01/2018, fin: 19/09/2022

THERET Jean-Marie
Rue du Charme 10, 5550 Nafraiture, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 23/01/2019, fin: 30/05/2025

VANDEROSE Benoît
Chaussée de Waterloo 503, 5002 Saint-Servais, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 13/03/2018, fin: 30/05/2025

VAN ESPEN Jean-Marc
Avenue de la Pairelle 74, 5000 Namur, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 20/03/2019, fin: 30/05/2025

BARTHELEMY Olivier
Grand-Rue 94, 6724 Rulles, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 30/03/2020, fin: 30/05/2025

BOUCHER Pierre
Venelle aux Cyprès 21, 1300 Wavre, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 16/11/2020, fin: 30/05/2025

BULTOT Philippe
Venelle des Tilleuls 7, 5651 Berzée, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 30/03/2020, fin: 30/05/2025

FAULKNER Stéphane
Rue de Suisse 35, 1060 Bruxelles 6, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 19/09/2022, fin: 30/05/2025

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (Suite de la page précédente)

JEAN-MARIE DEREMINCE 0434.447.162

Avenue Baron Fallon 28, 5000 Namur, Belgique

Numéro de membre: B117

Mandat: Commissaire, début: 31/05/2017, fin: 22/05/2023

Représenté par:

1. DEREMINCE Jean-Marie
   Avenue Baron Fallon 28 5000 Namur Belgique
   , Numéro de membre : A01047

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont pas * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de la société**,
B. L'établissement des comptes annuels **,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.
** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	3.095.086	3.095.087
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	3.095.086	3.095.087
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	1.501.577	2.087.079
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41		165
Créances commerciales		40		
Autres créances		41		165
Placements de trésorerie		50/53	850.000	850.000
Valeurs disponibles		54/58	648.723	1.236.843
Comptes de régularisation		490/1	2.854	71
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	4.596.663	5.182.166

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	3.350.036	3.818.524
Apport		10/11	18.550	18.550
Disponible		110		
Indisponible		111	18.550	18.550
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	2.652.545	2.652.545
Réserves indisponibles		130/1	1.855	1.855
Réserves statutairement indisponibles		1311	1.855	1.855
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	2.650.690	2.650.690
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	678.941	1.147.429
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net	7	19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

6 Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	1.246.627	1.363.642
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	1.246.627	1.363.417
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	31.471	146.196
Fournisseurs		440/4	31.471	146.196
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	15.156	17.221
Impôts		450/3	5.523	5.617
Rémunérations et charges sociales		454/9	9.633	11.604
Autres dettes		47/48	1.200.000	1.200.000
Comptes de régularisation		492/3		225
TOTAL DU PASSIF		10/49	4.596.663	5.182.166

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute	(+)/(-)		9900	-63.767	-382.339
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		
Chiffre d'affaires*			70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*			60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	6.4	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation			640/8		20.220
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	-63.767	-402.559
Produits financiers		6.4	75/76B	795.685	1.196.579
Produits financiers récurrents			75	795.685	1.196.579
Dont: subsides en capital et en intérêts			753		
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	406	554
Charges financières récurrentes			65	406	554
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	731.512	793.466
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	731.512	793.466
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	731.512	793.466

* Mention facultative.

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	1.878.941	2.347.429
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	731.512	793.466
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	1.147.429	1.553.963
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	678.941	1.147.429
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7	1.200.000	1.200.000
Rémunération de l'apport		694	1.200.000	1.200.000
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	xxxxxxxxxxxxxx	3.095.086
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365		
Cessions et retraits		8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	3.095.086	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485		
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(28)	3.095.086	

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

	Codes	Exercice
ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES		
Garanties constituées en leur faveur	9294	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9295	
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)	Exercice
Emoluments commissaire :	1.488

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES	Exercice
Avec des personnes détenant une participation dans la société	
Nature des transactions	
Néant	
Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation	
Nature des transactions	
Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société	
Nature des transactions	

RÈGLES D'ÉVALUATION

LOTH-INFO S.C.
(Société constituée par acte notarié du 22 décembre 2004)

REGLES D'EVALUATION

Arrêtées par le Conseil d'administration en date du 11 mai 2006

Le conseil d'administration, réunit ce jour, fixe les règles d'évaluation de la s.c.r.l. Loth-Info valables à partir de l'exercice comptable débutant à la date du 22 décembre 2004.

1. Règles générales d'évaluation

a) Pour tout ce que la réglementation comptable prévoit explicitement, il sera fait application des principes généraux figurant dans l'arrêté royal du 30 janvier 2001.

b) Les règles particulières d'évaluation de la société sont arrêtées comme suit :

2. Règles d'évaluation particulières

A. ACTIF

FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais de constitution et d'augmentation du capital sont portés à l'actif pour le montant des dépenses réellement effectuées et font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de cinq ans.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Comptabilisation

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers ne sont portées à l'actif pour leur coût de revient que dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'acquisition de ces immobilisations ou de leur rendement futur.

Amortissements et réductions de valeurs

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi sur base de critères déterminés par le Conseil d'Administration et justifiés dans l'annexe.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet d'une réduction de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, frais accessoires inclus. Toutefois, les frais accessoires peuvent être pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Les immobilisations corporelles, dont l'utilisation est limitée dans le temps, font l'objet d'amortissements linéaires calculés sur base des taux suivants :

Amortissements	Taux en %	Min - Max
1) Bâtiments	3 %	
2) Matériel informatique	33 %	
3) Matériel roulant	20 %	
4) Matériel de bureau	20 %	
5) Mobilier	20 %	
6) Autres immobilisations corporelles	20 %	

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modification des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réduction de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

RÈGLES D'ÉVALUATION

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières (y compris à revenus fixes mais à l'exclusion des autres créances) sont portées à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais accessoires inclus. Toutefois, les frais accessoires peuvent être pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Des réductions de valeur systématiques seront appliquées aux actions ou parts mentionnées parmi les immobilisations financières, en cas de moins-value ou de dépréciations durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle ces actions sont détenues. Les créances, y compris les titres à revenus fixes, portées sous les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeurs si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

CREANCES

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou partie incertain ou compromis. Elles peuvent également faire l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice comptable est inférieure à leur valeur comptable déterminée, par référence à leur valeur nominale ou à leur prix d'acquisition.

LES STOCKS

Les stocks de marchandises sont évalués sur base du prix d'acquisition.

En fin d'exercice, des réductions de valeurs sont actées sur les articles en stock dont la date d'acquisition est antérieure à deux années accomplies et/ou dont le taux de rotation est jugé insuffisant.

Les articles affichant un taux de rotation nul et dont la date d'acquisition est antérieure à trois années sont repris pour mémoire.

PLACEMENTS DE TRESORERIE ET VALEURS DISPONIBLES

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont évalués à leur valeur nominale.

LES COMPTES DE REGULARISATION A L'ACTIF

Pas de règle d'évaluation particulière

* *

B. PASSIF

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

En fin d'exercice, il est enregistré des provisions pour tenir compte des risques prévisibles et des pertes éventuelles qui ont pris naissance au cours de l'exercice.

Ces provisions sont constituées pour couvrir notamment :
a) les engagements incombants à l'entreprise en matière de pension de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires ;
b) les charges de grosses réparations et de gros entretiens ;
c) les engagements relatifs aux dons et legs avec droit de reprise.

LES DETTES A PLUS ET MOINS D'UN AN

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale sous réserve qu'une correction soit actée si la valeur estimée de la dette à la clôture de l'exercice est supérieure à la valeur comptable.

Les provisions à caractère social sont constituées sur base des taux généralement admis.

COMPTE DE REGULARISATION DE PASSIF

Pas de règles d'évaluation particulière.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres (+) ou (-) *(en unités)*	Résultat net (+) ou (-) *(en unités)*
		Nombre	%	%				
ADINFO BELGIUM Société anonyme Boulevard Bischoffsheim 15 1000 Bruxelles 1 Belgique 0414.914.926	Actions nominatives de catégorie B	461.104	24,50	0,00	31/12/2021	EUR	14.871.764	3.247.161

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT AU 31/12/2022

		Droits sociaux détenus		
Actionnaire	**Nature**	**Montant libéré au 31/12/2022**		**Nombre d'actions**
Province de Namur	Nominative	9.367,75 €	12,37%	505
Province de Luxembourg	Nominative	3617,25	4,78%	195
Province du Brabant Wallon	Nominative	2949,45	3,90%	159
Université de Namur	Nominative	2615,55	3,45%	141
TOTAUX		**18.550,00 €**	**24,50%**	**1.000**

La structure de l'actionnariat se décline comme suit au 31/12/2022

RAPPORT DE GESTION

LOTH-INFO SC

Parc industriel de Rhisnes
Rue de Néverlée, 12
5020 NAMUR
Numéro d'Entreprise 0870.895.395

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2022

Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'exercice de notre mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 et de vous soumettre les comptes annuels.

1. Analyse du bilan et du compte de résultats à la date du 31 décembre 2022

L'affectation du résultat :

- Le bénéfice de l'exercice : 731.511,83 EUR
- Le bénéfice reporté de l'exercice précédent : 1.147.429,24 EUR
- Le bénéfice à affecter : 1.878.941,07 EUR

Le total du bilan s'élève à la date de clôture à 4.596.663,26 EUR.

Les immobilisations financières restent inchangées.

Les valeurs disponibles de la société s'élèvent à 1.498.722,33 EUR.

L'excédent de trésorerie a été placé à court terme et s'élève à 849.999,70EUR.

L'apport propre n'a pas changé durant l'exercice 2022.

Le résultat d'exploitation montre un solde négatif de 63.767,13 EUR.

Comptes de résultats

Les produits financiers s'élèvent à 795.684,70 EUR constitués principalement par les dividendes, reçus de la S.A. ADINFO.

Le coût total des ventes et prestations s'élève à -63.767,13 EUR et se compose principalement de services et biens divers.

Le bénéfice net de l'exercice s'élève à 731.511,83 EUR

Durant cet exercice, notre société a continué à recevoir les dividendes de la part de sa filiale ADINFO.

Proposition d'affectation du résultat :

Le bénéfice reporté au début de l'exercice	1.147.429,24EUR
Le bénéfice de l'exercice	731.511,83 EUR
Résultat à affecter	1.878.941,07EUR
Dividendes	1.200.000 EUR
Bénéfice à reporter	678.941,07 EUR

RAPPORT DE GESTION

Afin de distribuer un dividende de 1.200.000EUR, il a donc été décidé de prélever 468.488,17 EUR sur le bénéfice reporté des exercices antérieurs.

2. Evénements importants intervenus en cours d'exercice

Il n'y a pas eu d'évènement important ou majeur durant l'exercice 2022.

3. Circonstances susceptibles d'influencer le développement de la société

Il n'y a pas de circonstance particulière susceptible d'influencer le développement de la société.

4. Recherche et développement

En 2022, la s.c. LOTH-INFO n'a pas exercé de mission de promotion de l'informatique auprès des pouvoirs publics provinciaux et locaux.

5. Situation de l'apport propre à la date de clôture

L'apport propre atteint 18.550,00 euros. L'apport est représenté par 1000 actions.

6. Acquisition d'actions propres

Aucune des actions de la société n'a été acquise, ni par la société elle-même, ni par toute filiale directe ou personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société ou de cette filiale directe.

7. Intérêts opposés des Administrateurs

Les Administrateurs signalent qu'aucune décision n'a été prise et aucune opération n'a été conclue qui placeraient les administrateurs dans une situation de conflit d'intérêt.

8. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous demandons de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice 2022.

9. Succursales

La société ne détient pas de succursales.

10. Comptes consolidés

Le Conseil d'administration n'est pas tenu de présenter des comptes consolidés et un rapport de gestion consolidé.

11. Utilisation d'instruments financiers

La société n'a pas utilisé d'instruments financiers d'une manière qui soit pertinente pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits.

12. Descriptions des risques et incertitudes principaux

Conformément aux dispositions du Code des Sociétés et associations, le conseil d'administration a examiné les risques et incertitudes potentielles qui peuvent avoir une influence sur les activités de la société.

En dehors de la dépendance vis-à-vis de notre filiale unique, nous n'avons pas identifié de risques et d'incertitudes qui peuvent impacter le fonctionnement et la continuité de la société d'une manière structurelle et fondamentale.

13. Activité des organes de gestion

Les organes de gestion de la société se sont réunis au cours de l'exercice 2022 :

Conseil d'administration (CA) : 4 réunions.

Assemblée générale (AG) : 1 réunion.

Comité consultatif ou groupe de travail (CC) : N/A.

Comité de Nomination et de Rémunération : N/A.

Comité d'Audit : N/A.

Conformément à l'article 3.12 §1er, 9° du Code des sociétés et associations, *un aperçu, sur une base individuelle, du montant des rémunérations et autres avantages, tant en espèces qu'en nature, accordés directement ou indirectement, pendant l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion, aux administrateurs non exécutifs ainsi qu'aux administrateurs exécutifs pour ce qui concerne leur mandat en tant que membre du conseil d'administration* (...) doit être fourni.

RAPPORT DE GESTION

En 2022, le montant global des indemnités perçues dans le cadre de cette activité et versé par LOTH-INFO s'élève à 24.216 EUR. Néanmoins, une régularisation relative aux jetons payés lors d'une présence à l'Assemblée générale a été réalisée, de sorte que la charge réelle des jetons de présence liée à l'année 2022 s'élève à 21.342 EUR pour l'ensemble des Administrateurs.

Le montant des rémunérations et indemnités perçues en 2022 est réparti comme suit :

Administrateurs	Total CA	Total AG	% Présence	TOTAL Jeton brut	Précompte prof	Jeton à payer	Frais KM (0,4020)	
ALBERT Suzette		1	100%	0	0	0	0	
BALON-PERIN Georges	1		25%	245	86	159	0	
BARTHELEMY Olivier	4	1	100%	943	330	613	0	
BERTRAND Etienne	2	1	60%	452	160	292	16	
BULLOT Philippe	4	1	100%	943	330	613	0	
BOUCHER Pierre	4	1	100%	943	330	613	32	
CHEFFERT Jean Marie	4	1	100%	10 871		10 871		Rémunération fixe
Castiaux Bertrand	3	1	80%	699	244	453	0	Payé à l'université de Namur
COLLARD Catherine	0		0%	0	0	0		Ne souhaite pas de jeton
DE MUL Stephen	3	1	80%	715	251	466	0	
DOUMONT Hugues	2	0	40%	421	155	306	0	
FAULKNER Stéphane	2	0	40%	485	170	315	0	payé à l'unamur
Hannard Marie-Eve		0	0%	0	0	0	0	
MEYER Jean Marie	4	1	100%	943	330	613	0	
MORCIAUX Hélène	4	1	100%	943	330	613	0	
NOTTE Dominique	3	1	60%	716	251	466	0	
OTLET Jacques	3	1	80%	698	244	453	35	
OTTO Anne-Sophie	0	0	0%	0	0	0	0	Payé à l'université de Namur
SMETS Laurence		0	0%	0	0	0	0	
THERET Jean-Marie	4	1	100%	943	330	613	0	
VAN ESPEN Jean Marc	0		0%	0	0	0	0	Ne souhaite pas de jeton
VANDEROSE Benoît	1	0	20%	245	86	159	0	

14. Missions spéciales confiées aux Commissaires

Aucune mission spéciale n'a été confiée au Commissaire au cours de l'exercice clôturé.

Ce rapport de gestion sera déposé conformément aux dispositions légales et conservé au siège social.

Fait à Namur, le 20 mars 2023.

Pour le Conseil d'administration,

Jean-Marie CHEFFERT
Président du Conseil d'administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES

JEAN-MARIE DEREMINCE S.R.L.
REVISEUR D'ENTREPRISES
Avenue Baron Pallon, 28
5000 NAMUR

TEL. 081/74.46.08
FAX 081/74.03.55

RAPPORT DU COMMISSAIRE-REVISEUR SUR L'EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2022
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DE LA S.C. LOTH-INFO
Siège social rue de Néverlée, 12, 5020 Temploux

Numéro National 0407.573.514

Rapport sur les comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société coopérative « LOTH INFO » nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés la première fois en tant que commissaire par l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2014 pour les exercices 2014, 2015 et 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat a été renouvelé une première fois en date du 2 mai 2017 pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

Notre mandat a été renouvelé pour la dernière fois lors de l'assemblée générale du 11 mai 2020 pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société coopérative « LOTH INFO » durant neuf exercices depuis notre première nomination et pour trois exercices pour le triennat en cours.

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **€ 4.596.663** (arrondi) et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de **€ 731.512** (arrondi).

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une

anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses [leurs] aspects significatifs, le rapport de gestion [et les autres informations contenues dans le rapport annuel], [certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires,] et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Il n'existe pas de bilan social dans la présente société.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision[1] n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Namur, le 23 mars 2023

Srl « JM Deremince reviseur d'entreprises »
Commissaire
Représentée par
Jean-Marie Deremince Réviseur d'entreprises

AUTRES DOCUMENTS

(à spécifier par la société)

JEAN-MARIE DEREMINCE S.R.L.
REVISEUR D'ENTREPRISES
Avenue Baron Pallon, 28
5000 NAMUR

TEL. 081/74.46.08
FAX 081/74.03.55

RAPPORT SPECIAL D'EVALUATION DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE COOPERATIVE « LOTH-INFO »
Siège social Rue de Néverlée, 12, 5020 Temploux
BE 0407.573.514

DANS LE CADRE DES ARTICLES 6 :114 et 6 : 115 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS VISANT AU MAINTIEN DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE DANS LE CAS DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES OU TANTIEMES

Le présent **rapport d'évaluation limité** est établi dans le cadre des articles 6 :114 à 6 :117 qui édictent les règles suivantes :

« Chapitre 2. Maintien du patrimoine de la société

Section 1re. Des distributions aux actionnaires de la société

Art 6 :114. L'assemblée générale a le pouvoir de décider de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions.

Les statuts peuvent déléguer à l'organe d'administration le pouvoir de procéder, dans les limites des articles 6 :115 et 6 :116, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte apportée ou majorée du bénéfice reporté.

Art. 6 :115. Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net de la société est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Si la société dispose de capitaux propres qui sont légalement ou statutairement indisponible, aucune distribution ne peut être effectuée si l'actif net est inférieur au montant de ces capitaux propres indisponibles ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Pour l'application de cette disposition, la partie non-amortie de la plus-value de réévaluation est réputée indisponible.

L'actif net de la société est établi sur la base des derniers comptes annuels approuvés ou d'un état plus récent résumant la situation active et passive. Dans les sociétés dans lesquelles un commissaire a été nommé, ce dernier évalue cet état. Le rapport d'évaluation limité du commissaire est joint à son rapport de contrôle annuel.

Par actif net, on entend le total de l'actif, déduction faite des provisions, des dettes, et, sauf cas exceptionnels à mentionner et à justifier dans l'annexe aux comptes annuels, des montants non encore amortis des frais d'établissement et d'expansion et des frais de recherche et de développement.

Art 6 :116. La décision de distribution prise par l'assemblée générale ne produit ses effets qu'après que l'organe d'administration aura constaté qu'à la suite de la distribution, la société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur

AUTRES DOCUMENTS

(à spécifier par la société)

et à mesure de leur échéance portant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution.

La décision de l'organe d'administration est justifiée dans un rapport qui n'est pas déposé. Dans les sociétés qui ont nommé un commissaire, ce dernier évaluer les données comptables et financières historiques et prospectives de ce rapport. Le commissaire mentionne dans son rapport de contrôle annuel qu'il a exécuté cette mission.

Art. 6 :117. S'il est établi que lors de la prise de la décision visée à l'article 6 :116, les membres de l'organe d'administration savaient ou, au vu des circonstances, auraient dû savoir, qu'à la suite de la distribution, la société ne serait raisonnablement plus en mesure de s'acquitter de ses dettes comme il est dit à l'article 6 :116, ils sont solidairement responsables envers la société et les tiers de tous les dommages qui en résultent.

La société peut demander le remboursement de toute distribution effectuée en violation des articles 6 :115 et 6 :116 par les actionnaires qui l'ont reçue qu'ils soient de bonne ou mauvaise foi ».

Conformément à l'article 6 :115 al.2, nous avons contrôlé l'état sur lequel le conseil d'administration du 20 mars 2023 s'est fondé pour établir l'actif net de la société.

Cet état est présenté au 31 décembre 2022 et concorde avec les comptes annuels que nous avons audités et pour lesquels nous avons établi **un rapport sans réserve**.

Nous n'avons pas de commentaire particulier à émettre.

Namur, le 23 mars 2023

Srl « JM Deremince reviseur d'entreprises »
Commissaire
Représentée par
Jean-Marie Deremince Réviseur d'entreprises